



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Courriel : gever@bag.admin.ch
Arzneimittel-krankenversicherung@bag.admin.ch

Fribourg, le 18 mai 2026

2026-376

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) : 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts – domaine des médicaments – Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 18 février 2026 qui a retenu toute notre attention.

Par la présente, nous vous informons que le Conseil d'Etat a déposé sa réponse via la plateforme "Consultations". La réponse est jointe en annexe. En substance, nous estimons que si les mesures répondent à un besoin évident d'intervention en matière de maîtrise des coûts, il nous semble indispensable que le choix des mesures et leur mise en œuvre soit reconnu comme un compromis dont le bilan global soit perçu positivement par l'ensemble des partenaires (Confédération, cantons patients et industrie pharmaceutique). Au vu des discussions animées, le projet mériterait de gagner en maturité à travers un dialogue constructif.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Annexe

—

Réponse déposée via la plateforme "Consultations"

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle, le Service de la santé publique et le Service du médecin cantonal ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.

Résumé de la réponse soumise

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) (Mise en œuvre du deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments)

Ouverture	18.02.2026
Délai de soumission	26.05.2026
Département compétent	Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Service fédéral compétent	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Organisation compétente	Section Droit des médicaments de l'assurance maladie
Adresse	Schwarzenburgstrasse 157, 3003, Bern-Liebefeld
Page du project	https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/79/cons_1
Personne de contact	Dario Heim (arzneimittel-krankensversicherung@bag.admin.ch) , Marco Schock (arzneimittel-krankensversicherung@bag.admin.ch)
Téléphone	+41 58 464 72 30

Coordonnées de l'organisation qui soumet l'avis

Nom (entreprise/organisation)	Etat de Fribourg - Conseil d'Etat
Organisme responsable	Direction de la santé et des affaires sociales
Adresse	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Personne de contact Prénom	Alexandre
Personne de contact Nom	Grandjean
Numéro de téléphone (questions)	0263052904
Soumis le	--

Réponse à : Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) (Mise en œuvre du deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments): Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)

Avis général

Réponse à l'ensemble du projet	Avis neutre
Raison	<p>La maîtrise des coûts dans le domaine des médicaments constitue incontestablement un élément essentiel du deuxième volet de mesures adopté par le Parlement fédéral en mars 2025.</p> <p>Avec l'entrée en vigueur, dès 2028, du financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires, les cantons participeront également au financement de l'ensemble des médicaments et seront, de ce fait, davantage exposés à l'évolution des coûts dans ce domaine, y compris du point de vue des contribuables. Dans un contexte de pression croissante sur les finances cantonales, il apparaît indispensable d'introduire des instruments permettant d'atténuer la hausse des coûts. Cette nécessaire maîtrise financière ne saurait toutefois être dissociée d'autres intérêts tout aussi essentiels, tels que l'accessibilité des soins ainsi que le renforcement de la Suisse en tant que place de recherche et de production pharmaceutique. Cet équilibre est d'autant plus délicat que la présente consultation intervient dans un contexte de fortes pressions internationales pesant sur l'industrie pharmaceutique en raison de la situation géopolitique mondiale.</p> <p>Compte tenu de la complexité particulière des enjeux liés aux coûts des médicaments, nous saluons l'initiative de la Confédération d'avoir institué un groupe de travail chargé d'examiner de manière approfondie ces questions, ainsi que d'autres thématiques relatives à la Suisse en tant que place économique dans le domaine des sciences de la vie. Il nous paraît indispensable de mener à terme le processus actuellement conduit dans le cadre du groupe de travail « Place économique Life Sciences », afin de favoriser l'examen de nouvelles approches en matière de modèles de rémunération permettant de garantir à la population suisse un accès large et rapide aux médicaments, en particulier aux produits innovants, et d'assurer la cohérence ainsi que la pertinence des mesures avant l'adoption des ordonnances.</p> <p>Dans cette perspective, nous ne pouvons qu'encourager les parties au dialogue à persévérer dans le dialogue en faisant preuve d'un esprit de conciliation, sans exclure a priori certaines pistes de réflexion, tout en veillant à préserver l'équilibre de l'ensemble du dispositif.</p>
Pièce jointe (*)	

Réponse à : Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) (Mise en œuvre du deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments): Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

Avis général

Réponse à l'ensemble du projet	Aucune réponse
Raison	--
Pièce jointe (*)	